



# DISPOSITIF D'AIDE

---

Direction du Tourisme

## AIDE DEPARTEMENTALE A LA RENOVATION DES GITES ET CHAMBRES D'HOTES AVEC ACCUEIL TOURISME EQUESTRE

**Article 1 :** Objectifs

**Article 2 :** Critères d'éligibilité

2.1 Maîtrise d'ouvrage

2.2 Périmètre

**Article 3 :** Type de dépenses éligibles pour les travaux de rénovation

3.1 Travaux liés à l'environnement

3.2 Travaux liés au label « Tourisme et Handicaps »

**Article 4 :** Type de dépenses éligibles pour les équipements équestres

**Article 5 :** Engagements du demandeur

4.1 Avant travaux

4.2 Après travaux

**Article 6 :** Modalités d'intervention

6.1 Hébergement des cavaliers

4.2 Hébergement des chevaux

**Article 7 :** Aide spécifique au Réseau « Equi'découverte »

**Article 8 :** Constitution et dépôt du dossier

## Article 1 – Objectifs

- Aider les entreprises touristiques varoises à maintenir leur activité et à se développer.
- Participer au développement du Tourisme Equestre, en favorisant la réalisation d'aménagements spécifiques pour l'accueil des chevaux.
- Inciter les travaux de modernisation afin d'améliorer la qualité des gîtes ruraux, gîtes d'étapes ou chambres d'hôtes, pour atteindre un niveau de qualité à minima de 3 (dans le classement et/ou du label).
- Encourager toutes les démarches favorisant le développement durable (gestion environnementale) et l'accueil de tout public (Tourisme et Handicaps).

## Article 2 – Critères d'éligibilité

### 2.1 – Maîtrise d'ouvrage

- Personnes physiques ou morales de droit privé (propriétaire de bâtiments loués à des fins touristiques en totalité ou en partie, ou gestionnaire autorisé... ),
- Sont exclues les SCI.

### 2.2 – Périmètre

Le dispositif d'aide est applicable sur toutes les Communes Rurales (définies par Arrêté Préfectoral). Il peut être applicable sur les communes urbaines, sous réserve que le Département y soit autorisé par la Région, à l'appui d'une convention.

## Article 3 - Type de dépenses éligibles pour les travaux de rénovation

Tous les travaux réalisés (sur gros œuvre, second œuvre ou tout élément fixe) devront contribuer à l'amélioration de la qualité, du confort et de la sécurité, à l'exclusion des travaux purement d'entretien.

Le projet envisagé pour lequel une subvention départementale est sollicitée devra faire l'objet d'un programme global de rénovation, et les aménagements envisagés devront être réalisés dans le respect du paysage, des spécificités architecturales du territoire et du bâtiment.

Ils seront réalisés avec l'objectif de préserver l'environnement et/ou d'obtenir le label « Tourisme & Handicaps ».

Seront subventionnés uniquement les travaux prévus aux paragraphes 3.1, 3.2 et/ou article 4 :

### 3.1 – Travaux liés à l'environnement

Sont éligibles tous travaux (en excluant tous ceux relevant purement de l'entretien) sur gros oeuvre, second œuvre ou tout élément fixe, dont les matériaux et équipements contribuent obligatoirement au respect de l'environnement.

Exemples de travaux et équipements éligibles :

- climatisation et chauffage permettant la réalisation prouvée d'économies d'énergie,
- éco-construction,
- construction bio-climatique,
- récupérateur d'eau,
- gestion des déchets...

### 3.2 – Travaux liés au label « Tourisme et handicap »

Afin de favoriser l'accès aux vacances pour tous, une aide est possible pour les travaux réalisés en vue de l'obtention d'un ou plusieurs labels « Tourisme et Handicaps ».

On distingue 4 types de label : **visuel, moteur, auditif, mental.**

Exemples de travaux et équipements éligibles :

- accès (portes adaptées, couleurs contrastées...),
- parking (matérialisation, revêtement...),
- tous les cheminements extérieurs (plan incliné, rampe, contraste de couleurs, revêtement, main courante...)
- la signalétique (adaptée, contrastée, en braille...),
- l'éclairage (adapté, contrasté, variateur modulable...),
- mise en accessibilité des sanitaires (barre d'appui, hauteur de toilettes, aire de rotation, douche adaptée...),
- mise en accessibilité des espaces communs (bureau d'accueil adapté, système de mise à l'eau pour piscine, espace détente adapté, seuil des balcons et/ou terrasses, laverie, cuisine adaptée...),
- les chambres (interrupteurs, prises, fenêtres, aire de rotation, espace suffisant...)

Ces travaux devront prendre en compte dans la mesure du possible, la préservation de l'environnement.

**Pour information :** le Comité Départemental du Tourisme est le référent technique dans le Département du Var du label « Tourisme et Handicaps » : Comité Départemental du Tourisme - 1 bd de Strasbourg – BP 5147 – 83 093 TOULON Cedex – Tél : 04.94.18.59.75

## Article 4 - Type de dépenses éligibles pour les équipements équestres

Parmi les travaux pris en compte, on distingue les investissements obligatoires et les aménagements facultatifs.

Les travaux à caractère obligatoire sont :

- la réalisation de points d'attache pour les chevaux (barres d'attaches ou anneaux scellés)
- l'aménagement d'un point d'eau,
- l'aménagement d'une sellerie et d'une aire de stockage pour les aliments,
- la réalisation de clôtures électrifiées d'un pré ou de paddocks.

Une fois ces conditions remplies les aménagements suivants pourront être pris en compte :

- l'aménagement d'abris de pré,
- l'aménagement de box.

Les matériaux retenus devront impérativement s'intégrer à l'environnement (par exemple : le bois sera privilégié, les piquets en fer à béton ou les tôles métalliques seront exclus).

## Article 5 - Engagements du demandeur

### 5.1 Avant travaux

- ☞ prendre contact avec les structures conseils en matière de préservation de l'environnement (Point info énergie... ) ,
- ☞ pour le développement du Label « Tourisme & Handicaps », demander la visite de pré-labellisation du Comité Départemental du Tourisme afin d'obtenir les préconisations sur des travaux et équipements nécessaires,
- ☞ prendre l'attache du Label reconnu au niveau National pressenti (et inscrit dans une démarche qualité nationale) afin de connaître les modalités et exigences d'obtention du Label (Gîtes de France, Clévacances, Rando Accueil, Fleurs de soleil, Bed & Breakfast...),
- ☞ Prendre contact avec le Service aménagement touristique de la Direction du Tourisme du Conseil Général en matière d'aménagements équestres.

### 5.2 Après travaux

- ☞ fournir l'arrêté de classement et/ou l'attestation de labellisation de niveau 3,
- ☞ justifier une attestation relative au mode de commercialisation avec réservation adapté à la structure, au choix : centrale de réservation territoriale, groupement de professionnels, site Internet avec réservation intégrée... ,
- ☞ ouvrir la structure pendant une période minimum de 11 mois par an
- ☞ proposer une réservation à la nuitée,
- ☞ maintenir l'exploitation de l'hébergement touristique durant 5 ans,
- ☞ dans le cadre de travaux liés à la démarche Tourisme & Handicaps, justifier de l'obtention du Label,
- ☞ communiquer les données économiques, en particulier des chiffres de fréquentation et s'engager à participer à toutes enquêtes et études diagnostic réalisées par le Conseil Général ou tout autre organisme habilité.

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire sur la période des 5 ans pourra donner lieu à remboursement de tout ou partie de l'aide.

La subvention donnera lieu à une convention entre le département et le bénéficiaire, conclue pour une durée de 5 ans, correspondant à la durée des engagements, à compter de la notification de ladite convention.

Dans le cas d'un transfert de propriété (vente, transmission.....) ou cessation d'activité dans les 5 ans suivant la date de versement du solde de la subvention, le bénéficiaire s'engage à reverser une partie de l'aide perçue au prorata du nombre d'années restant.

## Article 6 - Modalités d'intervention

Les financements départementaux, limités à une intervention tous les 5 ans pour un même bénéficiaire, sont cumulables avec toutes autres aides publiques (Europe, Etat, Région) dans la limite des taux et plafonds fixés par l'Union Européenne.

### 6.1 Hébergement des cavaliers

**Taux d'aide départementale maximum : 30% des dépenses éligibles dans la limite des plafonds indiqués ci-dessous**

OPERATIONS ELIGIBLES	AXES ENVIRONNEMENT	AXES TOURISME & HANDICAPS	PRECISIONS
	<i>PLAFOND DES AIDES PAR TYPE D'HEBERGEMENT ET PAR BENEFICIAIRE</i>		
1 GITE RURAL	6 000 €	6 000 €	DANS LA LIMITE DE 2 GITES
1 GITE D'ÉTAPE	15 000 €	15 000 €	DANS LA LIMITE DE 1 GITE
1 CHAMBRE D'HOTE	4 000 €	4 000 €	DANS LA LIMITE DE 4 CHAMBRES

### 6.2 Hébergement des chevaux

OPERATIONS ELIGIBLES	TAUX MAXIMUM DE L'AIDE PUBLIQUE	PLAFOND DES AIDES DEPARTEMENTALES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clôture électrifiée</li> <li>• Points d'attache</li> <li>• Point d'eau</li> </ul>	<b>30 %</b> du montant H.T. de la dépense	<b>1200 €</b>
Aménagement d'une aire de stockage et d'une sellerie	<b>50 %</b> du montant H.T. des factures d'entreprise (comprenant matériaux et main d'œuvre)	<b>2000 €</b>
	<b>30 %</b> du montant H.T des matériaux dans le cas d'une réalisation des travaux par le demandeur	<b>1000 €</b>
Aménagement d'abris de pré ou de box (limité à 3 structures)	<b>50 %</b> du montant H.T. des factures d'entreprise (comprenant matériaux et main d'œuvre)	1000 € par structure
	<b>30 %</b> du montant H.T des matériaux dans le cas d'une réalisation des travaux par le demandeur	600 € par structure

## Article 7 – Aide spécifique au Réseau « Equi'découverte »

### 7.1 Aide aux structures labellisées

Pour encourager les hébergements à ouvrir leurs portes aux cavaliers et pour permettre une meilleure fréquentation des itinéraires mis en service par le Conseil Général dans le cadre du Contrat d'objectif Réseau équestre, le plafond de l'aide pourra être relevé.

OPERATIONS ELIGIBLES	AXES ENVIRONNEMENT	AXES TOURISME & HANDICAPS	PRECISIONS
	<i>PLAFOND DES AIDES PAR HEBERGEMENT ET PAR BENEFICIAIRE</i>		
1 GITE RURAL	7 000 €	7 000 €	DANS LA LIMITE DE 2 GITES
1 GITE D'ÉTAPE	20 000 €	20 000 €	DANS LA LIMITE DE 1 GITE
1 CHAMBRE D'HOTE	4 000 €	4 000 €	DANS LA LIMITE DE 4 CHAMBRES

**Taux d'aide départementale maximum : 30% des dépenses éligibles dans la limite des plafonds indiqués ci-dessous**

### 7.2 Aide aux structures non labellisées

Les hébergements qui ne peuvent accéder à un label pour des raisons structurelles, pourront toutefois bénéficier d'une aide s'ils investissent dans les démarches citées dans l'article 1 et sous réserve de signer la charte « Equi'découverte ».

Dans ce cas, les plafonds seront divisés de moitié et les taux d'aide départemental maximum ramenés à 15 % des dépenses éligibles.

Pour ces hébergement les modalités d'intervention pour les aménagement équestres s'appliquent également.

## Article 8 - Constitution et dépôt du dossier

Le dossier à constituer doit nécessairement contenir :

❶ Lettre de demande d'aide financière à libeller au Président du Conseil Général, 390 avenue des Lices – BP 1303 - 83 076 TOULON

❷ Documents techniques :

- Fiche de présentation des hébergements à créer ou à moderniser, si possible avec photos (nombre de lits, activités de la structure ...)
- Note explicative justifiant de l'intérêt de l'opération envisagée (validée par le représentant du label dont dépend le demandeur)
- Pièces techniques diverses : plans, cadastres, avant-projet sommaire...
- Actes de propriété
- Récépissé du Permis de construire ou déclaration de travaux
- Coût prévisionnel détaillé (joindre les devis)
- Plan de financement (si emprunt, copie de l'accord du prêt bancaire)
- Échéancier de réalisation des travaux

❸ Documents administratifs :

- Actes / documents justifiant de l'existence juridique du demandeur s'il s'agit d'une association ou d'une entreprise privée (extrait Kbis, numéro SIREN / SIRET, **fiche INSEE obligatoire**...)
- Premier avis écrit du représentant du label pressenti par le demandeur si l'établissement est labellisé,
- **RIB ou RIP**

Tout document complémentaire permettant d'apprécier la pertinence du projet pourra également être annexé au dossier.

*Ces documents sont à transmettre soit par :*

. **Voie électronique :** <http://www.var.fr/>

*soit par :*

. **Voie postale à l'adresse suivante :**

Monsieur le Président du Conseil Général du Var  
Direction du Tourisme  
Centre Hermès Bt 7  
Parc Tertiaire Valgora  
83160 La Valette